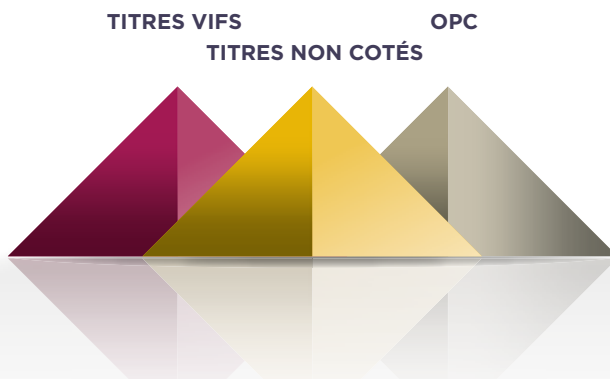


Le compte-titres INTENCIAL Initiatives peut être souscrit dans le cadre fiscal du PEA et/ou du PEA-PME. Le PEA-PME fonctionne de la même manière que le PEA classique avec la même fiscalité mais il se distingue par les titres éligibles et le plafond des versements pouvant être effectués.

## SUPPORTS DISPONIBLES



### LES AVANTAGES DU COMPTE-TITRES INTENCIAL INITIATIVES

En sélectionnant plus de 150 supports en PEA et une trentaine de supports en PEA-PME, GRESHAM Banque a porté une attention particulière à sélectionner des acteurs majeurs sur les petites capitalisations, voire les très petites capitalisations et ayant un savoir-faire reconnu sur le stock picking en valeurs françaises et européennes.

#### UNE SEULE DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE INTENCIAL INITIATIVES

nécessaire pour ouvrir un PEA et un PEA-PME

#### VOUS ET VOS CLIENTS BÉNÉFICIEZ DE L'EXPERTISE GRESHAM BANQUE

pour la sélection de supports diversifiés

#### VOUS ACCÉDEZ À UNE VISION CONSOLIDÉE DES COMPTES-TITRES PEA ET PEA-PME

de votre client via l'extranet sécurisé

### TRANSFERT DE PEA - PEA/PME

- ▲ Il est possible de transférer un portefeuille existant, en provenance d'un PEA ou d'un PEA-PME ouvert dans un établissement bancaire, quels que soient les supports sur lesquels il est investi (OPC, titres vifs, titres non cotés), en conservant l'intégralité des lignes.
- ▲ Pour cela, il faut joindre à la demande d'ouverture de compte une demande de transfert accompagnée du dernier relevé de portefeuille.
- ▲ **INTENCIAL Patrimoine s'occupe de toutes les démarches administratives :** Envoi de la demande de transfert à la banque et suivi du transfert des titres et des espèces.
- ▲ Le transfert d'un organisme gestionnaire à un autre ne constitue pas un retrait si le transfert porte sur l'intégralité des titres et espèces figurant sur le plan.

### TITRES NON COTÉS

Bien souvent lors de l'acquisition d'une société, les investisseurs se demandent s'ils ne pourraient pas souscrire et loger leur participation dans un PEA afin d'être exonérés de plus-values lors d'une éventuelle cession à terme (hors prélèvements sociaux).

Le compte-titres, dans sa version PEA ou PEA-PME, vous permet de souscrire et de loger des titres de sociétés non cotées, sous certaines conditions :

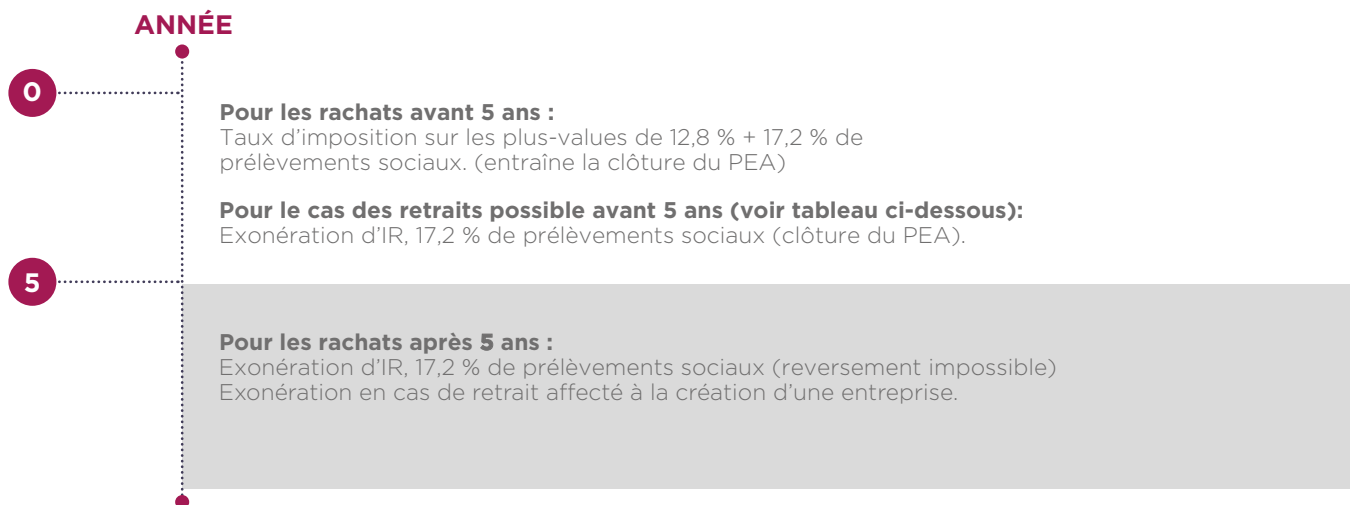
- **L'acquisition de ces titres doit être financée par des espèces figurant sur le compte PEA ou PEA-PME.**
- **Le titulaire du plan ne doit pas détenir avec son conjoint et ses descendants,** directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres figurent au plan.

### RÉGIME FISCAL

Pendant la durée du plan, les dividendes, les plus-values de cession et les produits procurés par les placements **sont exonérés d'impôt sur le revenu à la condition qu'ils soient réinvestis dans le PEA ou PEA-PME.**

A noter : en vertu de l'article 157-5 bis du CGI, l'exonération dont bénéficient les produits de placement en titres non cotés détenus dans un PEA est limitée à 10% du montant de ces placements.

## LA FISCALITE DU PEA ET DU PEA-PME



## CARACTÉRISTIQUES DU PEA ET PEA-PME



	PEA	PEA PME
<b>OUVERTURE DE COMPTE</b>	- Seules les personnes physiques peuvent ouvrir un PEA ou un PEA-PME. - Il ne peut être ouvert qu'un plan par contribuable mais chaque contribuable peut être titulaire d'un PEA et d'un PEA-PME.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- Les versements doivent être fait en numéraire. - Lorsque le PEA est ouvert auprès de GRESHAM Banque, il donne lieu à l'ouverture d'un compte-titres et d'un compte espèce associés qui retracent l'ensemble des opérations.	
<b>SUPPORTS DISPONIBLES</b>	- Les actions émises par des sociétés établies dans l'UE ou l'EEE et soumises à l'IS - Les parts de FCP ou d'OPC qui emploient plus de 75% de leurs actifs en titres émis par des sociétés soumises à l'IS établies dans l'Union Européenne ou d'EEE.	- Les actions ou parts de SARL émis par une entreprise : - qui emploie moins de 5000 personnes - qui a un CA qui n'excède pas 1.5 milliard d'euros - ayant son siège en France ou dans un autre Etat de l'Union Européenne et soumise à l'IS (ou un impôt équivalent)
	Pendant la durée du plan, le titulaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres figurent au plan. De même, ils ne doivent pas avoir détenu une telle participation à un moment quelconque au cours des 5 années précédant l'acquisition des titres dans le cadre du plan.	
<b>SEUIL D'ACCÈS MINIMUM</b>		<b>5 000 €</b>
<b>PLAFONDS</b>	<b>150 000 €</b>	<b>225 000 €</b> (le plafond global des versements sur les 2 plans est également fixé à 225 000 €)
<b>FRAIS D'OUVERTURE DE COMPTE</b>	<b>Gratuit</b>	
<b>FRAIS DE TRANSFERT</b>	<b>Entrant : gratuit</b> <b>Sortant (par ligne) : Titres français : 15€, Titres étrangers : 30€</b>	
<b>FRAIS D'INVESTISSEMENT TITRES VIFS</b>	- <b>Commissions de bourse française</b> : 0,95% avec minimum de 15€ - <b>Commission de bourse étrangère</b> : 1,50% avec un minimum de 45€ (frais de broker inclus) - <b>Frais hors bourses pour titres non cotés</b> : 80€ par ligne	
<b>FRAIS DE VIREMENT D'ESPÈCES</b>	- <b>Virement d'espèces vers compte prédéfini</b> : gratuit dans la limite de 2 virements/mois - <b>Autres virements</b> : 5€ (limités aux comptes en France pour un même bénéficiaire)	
<b>RACHAT PARTIEL</b>	Un rachat partiel entraîne la clôture du plan lorsqu'il est réalisé avant 5 ans . Au-delà, il n'entraîne pas la clôture du plan et il est possible d'effectuer de nouveaux versements. Toutefois des retraits peuvent être effectués sur le plan avant 5 ans sans entraîner la clôture, aux conditions suivantes : - Les sommes doivent être affectées, dans les trois mois suivant le retrait ou le rachat, au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise dont le titulaire du plan, son conjoint, ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, son ascendant ou son descendant assure personnellement l'exploitation ou la direction. - Lorsque ces sommes ou valeurs sont utilisées à la souscription en numéraire au capital initial d'une société, à l'achat d'une entreprise existante ou lorsqu'elles sont versées au compte de l'exploitant d'une entreprise individuelle créée depuis moins de trois mois à la date du versement. Toutefois, aucun versement n'est possible après le premier retrait ou le premier rachat.	
<b>FRAIS DE CLÔTURE DU COMPTE-TITRES</b>	<b>Gratuit</b>	